

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU RESEAU BTA CHEMIN RURAL N°41-LE MOULIN GUILLAUME A LOUVERNE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur DUBOIS Sylvain pour le compte de l'entreprise SORAPEL ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation pendant la durée des travaux de raccordement du réseau BTA Chemin du Moulin Guillaume.

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du lundi 26 mai au vendredi 13 juin 2025 prévisionnellement**), La **circulation** des véhicules sera alternée et matérialisée par des panneaux B15 et C18 chemin du Moulin Guillaume afin de permettre la réalisation des travaux de raccordement du réseau BTA .

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux Chemin rural N°41 section comprise entre la RD 131 et lieudit le Tertre.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise SORAPEL, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers

Article 4 :

L'entreprise SORAPEL sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant la durée des travaux et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.

Article 6 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
 - Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
 - Monsieur Sylvain DUBOIS conducteur de travaux entreprise SORAPEL
 - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
- Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 16 mai 2025

Le Maire,
Sylvie VIELLE

